

La prime de solidarité MACRON

26 mars 2019

Les points clés :

Il s'agit d'une prime d'urgence destinée à soutenir le pouvoir d'achat des personnels à revenus modestes. Elle ne se substitue pas à des augmentations salariales, ou paiement de primes/indemnités en place dans les sociétés. Les modalités de versement retenues sont communes à Orange SA et ses filiales en France.

2 montants de prime :

- 1000 € jusqu'à un salaire brut annuel (SGB) de 25 000 € inclus
- 500 € au-delà de 25 000 €, jusqu'à 30 000 € brut annuel inclus

A noter que ce ne sont pas les revenus annuels de 2018 qui ont été retenus, mais le salaire de Décembre multiplié par 12.

20 964 salariés du groupe en France bénéficiaires de la prime, Soit 22% des effectifs :

- 10 562 personnes avec une prime d'un montant de 1 000 €
- 10 402 personnes avec une prime d'un montant de 500 €

A noter que ce sont les apprentis, CDD, alternant et stagiaires qui ont bénéficié majoritairement de cette prime. Orange est, parmi les grands groupes du CAC40, l'entreprise qui a versé la prime de solidarité à la plus faible part de ses salariés.

Le versement a été effectué par virement bancaire en date du 28 décembre 2018, accompagné d'un message de Stéphane Richard à chacun des bénéficiaires.

L'analyse de la CFE-CGC :

La CFE-CGC entend rappeler que cette prime ne doit en aucun cas se faire au détriment des enveloppes présentées lors des NAO à venir et insiste sur l'importance de ces Négociations Annuelles Obligatoires et malgré la pauvreté des acquis obtenus, affirme vouloir continuer à y apporter toute son attention.

La CFE-CGC se doit d'exprimer encore la colère des salariés concernant l'attribution de la prime exceptionnelle de solidarité, dite « Macron ». Alors qu'Orange annonce depuis plusieurs années de bons résultats, la CFE-CGC s'étonne que cette prime qui devait être versée selon les possibilités de chacune des Entreprises, n'ait pas été d'un montant plus significatif à l'image de certains groupes du CAC40. Cette demande est d'autant plus justifiée au regard des comparaisons que les salariés ne peuvent s'empêcher de faire entre d'une part, l'augmentation sensible (+15%) octroyée au dix rémunérations les plus élevés du Groupe et d'autre part, leurs propres situations pour laquelle ils ne constatent aucune amélioration voire plutôt pour certains une baisse de leur rémunération (cf Part variable, Participation, Intéressement...).

Cette décision unilatérale s'est faite en ignorant encore une fois les Organisations Syndicales. En les court-circuitant, la Direction s'est privée de remontées terrains sincères et de possibilités d'amélioration qui auraient évité la frustration d'un grand nombre de salariés. La logique retenue concernant les seuils des montants liés à cette prime, nous échappe. Pourquoi le seuil d'attribution a été fixé à 30000 € de revenu annuel alors que le seuil pour les cantines d'entreprise est supérieur ? Peut-être parce que dans le second cas il s'agit de l'argent des CE...

Pourquoi s'être limité aux recommandations du gouvernement alors que chaque entreprise avait la possibilité d'aller au-delà des seuils suggérés ?

La CFE-CGC exprime la grande frustration des salariés et redemande l'ouverture de véritables assises de la rémunération.

Vos correspondants

Yves TERRAIL – 06 89 10 18 09

Anne-Lise BONNET-LANGLOIS

– 06 84 52 33 90

